

ARRETE N° ARR 26.597/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
PERCEPTION DE RECETTES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR BETEILLE - COMITE DE
JUMELAGE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté annuel 2025 n°24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024.

CONSIDERANT les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n° ARR 24.551/N susvisé.

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le lundi 21 septembre 2026 et présentée par Monsieur Laurent BÉTEILLE, Président du COMITE DE JUMELAGE, sollicitant, à l'occasion de la manifestation « Oktoberfest », organisée le samedi 17 octobre 2026 de 16h00 à 23h00, les autorisations suivantes :

-  L'ouverture temporaire d'un débit de boissons du groupe 3 (vin) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent BÉTEILLE, Président du COMITE DE JUMELAGE, a l'autorisation temporaire de vendre du vin blanc de Moselle (boisson alcoolisée du groupe 3), à consommer sur place.

ARRETE N° ARR 26.597/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
PERCEPTION DE RECETTES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR BETEILLE - COMITE DE
JUMELAGE**

ARTICLE 2 : Ces autorisations sont délivrées pour le samedi 17 octobre 2026. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons est situé au marché des Bosserons, 1 avenue des Peupliers 91800 Brunoy.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BÉTEILLE, Président du COMITE DE JUMELAGE, par mail : lbeteille@orange.fr

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.597/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
PERCEPTION DE RECETTES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR BETEILLE - COMITE DE
JUMELAGE**

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 12/10/2026

BRUNOY